



**PROGRAMME D'APPUI A LA DECENTRALISATION -2 (PAD 2)**

Cofinancé par la KfW. BMZ 2014 673 49, PN 31877

Appel d'offre KfW n°504022

**COMPOSANTE 1 : PROMOTION DES CIRCUITS ECONOMIQUES DE PROXIMITE**

**AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
POUR LE RECRUTEMENT DE CONSULTANTS EN VUE DE L'ACTUALISATION ET LA  
FINALISATION DES ETUDES TECHNIQUES SUIVI DE LA SURVEILLANCE ET CONTROLE DES  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'ACCES AU MARCHÉ CHATEAU DE KPALIME**

1. La présente sollicitation de manifestations d'intérêt fait suite à l'Avis Général de Passation de Marché paru sur le site web [www.gtai.de](http://www.gtai.de) le 17 janvier 2019 et dans le quotidien national « TOGO PRESSE » le 25 janvier 2019.
2. Le Programme d'Appui à la Décentralisation II (PAD2) est un programme de l'Etat togolais financé par la KfW à 85,5%, l'Etat togolais à 13% et les communes bénéficiaires à 1,5% soit un montant total de **9 189 957 570 F CFA** (14 010 000 euros)
3. Le Gouvernement, en accord avec la KfW, a désigné l'Agence d'Exécution des Travaux Urbains (AGETUR-TOGO) comme Maître d'Ouvrage Délégué pour gérer, en son nom et pour son compte le PAD 2. Dans ce cadre, l'AGETUR-TOGO a l'intention d'utiliser une partie du financement du PAD2 pour régler des missions de services de consultants pour l'actualisation et la finalisation des études techniques suivi de la surveillance et contrôle des travaux d'aménagement de la route d'accès au marché château de Kpalimé.
4. Les Services attendus du consultant (« les Services ») consistent, pour la route d'accès au marché château de Kpalimé de 1,5 km environ :
  - A actualiser et à finaliser les études techniques (*élaboration d'un Avant-Projet Détaillé et d'un Dossier d'Appel d'Offre*),
  - Et à surveiller et contrôler les travaux d'aménagement.
5. La durée de la mission est de quatre (4) mois pour l'actualisation et la finalisation des études techniques et 10 mois pour la surveillance et contrôle des travaux d'aménagement.
6. L'AGETUR-TOGO invite à présent les consultants ou groupe de consultants éligibles (« Consultants »), à manifester leur intérêt à fournir les services demandés.
7. Les consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils ont les qualifications et expériences pertinentes pour fournir les services. Les critères d'établissement de la liste restreinte sont :

Critères	Points à attribuer
Expériences du candidat et nature des activités au cours des 5 dernières années	50
Organisation technique et managériale du candidat	20
Organisation administrative du candidat	15
Référence du candidat dans la région et maîtrise de la langue du travail	15
<b>Total</b>	<b>100</b>

## DÉTAIL DES CRITÈRES D'ANALYSE DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Afin de permettre un jugement équitable des manifestations d'intérêt, les critères d'évaluation sont subdivisés en sous critères résumés comme suit :

<b>Critère 1</b> : Expérience du candidat et nature des activités au cours des 5 dernières années	(50 points)
---	-------------

1.1- Expériences générales du candidat au cours des 5 dernières années \_\_\_\_\_ 15 points

Prestations d'études et/ou de surveillance et de contrôle de travaux de génie civil au cours des 5 dernières années. Pour ce sous critère, il est attribué 3 points par projet jusqu'à concurrence de 15 points.

1.2- Expériences pour des prestations similaires \_\_\_\_\_ 35 points

- a) Prestations d'études technique de routes au cours des 5 dernières années. Pour ce sous critère, il est attribué 5 points par projet jusqu'à concurrence de 15 points
- b) Prestations de surveillance et contrôle de travaux d'aménagement de routes au cours des 5 dernières années. Pour ce sous critère, il est attribué 10 points par projet jusqu'à concurrence de 20 points.

<b>Critère 2</b> : Organisation technique et managériale du candidat	(20 points)
--	-------------

Il sera évalué les différents départements/services techniques (département d'étude, service topographique, etc...) dont dispose le candidat avec le matériel et outils de travail correspondant. Il est attribué 5 points par départements/services jusqu'à concurrence de 20 points.

<b>Critère 3</b> : Organisation administrative du candidat	(15 points)
--	-------------

Pour ce critère, il sera évalué le personnel permanent qui assure la gestion administrative de la structure avec une description succincte de la mission de chaque membre. Il est attribué 5 points par agent jusqu'à concurrence de 15 pts.

<b>Critère 4</b> : Expérience dans la région et maîtrise de la langue de travail	(15 points)
--	-------------

Pour ce critère, l'évaluation tiendra compte de l'expérience de la firme dans la région ainsi que la maîtrise de la langue de travail (français).

- Expériences en exécution de contrats au TOGO : 6 points  
Il est attribué 2 points par contrat jusqu'à concurrence de 6 points
- Expériences en exécution de contrats en Afrique de l'Ouest : 5 points  
Il est attribué 2,5 points par contrat jusqu'à concurrence de 5 points
- Maîtrise du français comme langue de travail 4 point

8. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

9. Une liste de 6 (six) candidats présentant les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)**

10. Conformément à l'article 2.09 des règles pour l'engagement de consultants de la KfW, les candidats doivent avoir une note minimale de 70% pour être présélectionnés. Au cas où plus de six (06) candidats ont obtenu la note minimale de 70%, les six candidats ayant obtenus le score le plus élevé seront sélectionnés.
11. Les candidats doivent joindre à leurs manifestations d'intérêt, les documents attestant qu'ils sont en règle avec l'administration. Il s'agit de :
- **Pour les candidats nationaux :**
    - L'**original** du Quitus Fiscal en cours de validité ;
    - La Carte d'Opérateur Economique, ou toute autre pièce équivalente en cours de validité (copie légalisée)
    - Le quitus social délivré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), datant de moins de six mois à la date de remise des manifestations d'intérêt (copie légalisée)
    - L'attestation de non faillite datant de moins de trois mois à la date de remise des manifestations d'intérêt (copie légalisée)
    - L'attestation de l'Inspection du Travail et des Lois Sociales (ITLS) datant de moins de trois mois à la date de remise des manifestations d'intérêt (copie légalisée)
    - L'**original** de l'attestation de paiement de la taxe parafiscale de régulation délivrée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
    - Une déclaration d'engagement dûment signé selon le modèle joint
    - L'extrait du registre du commerce et du crédit mobilier (copie légalisée)
  - **Pour les candidats étrangers**
    - Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier (copie légalisée)
    - L'attestation de non faillite datant de moins de trois mois à la date de remise des manifestations d'intérêt (copie légalisée)
    - L'**original** de l'attestation de paiement de la taxe parafiscale de régulation délivrée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
    - Une déclaration d'engagement dûment signé selon le modèle joint
12. Les manifestations d'intérêt, rédigées en français, portant la mention « *Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un consultant en vue des* (insérer le titre de la mission) dans le cadre du projet PAD 2 doivent parvenir sous pli fermé en quatre (4) exemplaires dont un original.
13. Les offres doivent parvenir au plus tard le **vendredi 17 mai 2019 à 15h00 TU** à la Direction Générale de l'AGETUR-TOGO 1337, boulevard Jean Paul II. Lomé TOGO.
14. Pour toutes informations complémentaires, s'adresser par écrit, dans un délai de 14 jour civil avant la fin du délai de soumission, à l'Unité de Gestion du PAD à l'AGETUR-TOGO, 1337, boulevard Jean Paul II.  
**Email :** [pad.agetur@gmail.com](mailto:pad.agetur@gmail.com) ou [ageturinfo@agetur-togo.com](mailto:ageturinfo@agetur-togo.com)
15. Les réponses de l'Autorité contractante aux demandes de renseignement de soumissionnaires particuliers au cours du délai de soumission seront communiquées à tous les soumissionnaires, par écrit et en même temps dans un délai d'au moins 10 jours civils avant la fin du délai de soumission. Pour ce faire, les soumissionnaires à cet avis sont priés de se faire enregistrer à l'adresse mail ci-dessus.

Le Directeur Général

Momboza HALAOUI

